

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2024

Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Charente Maritime

Les membres de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Charente Maritime (FDFR 17) se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 28 septembre 2024, à 9 heures, à Saint Jean d'Angély, sur convocation préalablement adressée par courrier électronique et par lettre postale le 12 septembre 2024, du Président de la FDFR 17, Monsieur Pierre Hazard, suite à la décision des membres du Conseil d'Administration de la FDFR 17, et dans les formes et délai conformes aux dispositions statutaires de la FDFR 17.

49 foyers membres étaient présents ou représentés, sur un total de 65 foyers membres de la Fédération (soit 75 %) ; conformément aux conditions de quorum mentionnées dans les statuts (la moitié au minimum des structures adhérentes), l'assemblée générale extraordinaire peut donc valablement délibérer. Une feuille de présence est annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par Monsieur PIERRE Hazard, en sa qualité de président de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Charente Maritime.

Le président rappelle que l'assemblée générale extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Retours sur les rencontres de secteur et présentation de la gouvernance souhaitée
- Présentation de la proposition d'évolution statutaire : nouvelle gouvernance et nouveau siège social de la Fédération
- Changement du siège social : nouveau siège social au 42 D route de Rochefort à La Garousserie 17400 ST JEAN D'ANGELY
- Débats et vote des nouveaux statuts, débats et vote sur le changement de siège social, débats et vote sur la nouvelle gouvernance (Résolution 1)
- Débats et vote de la prolongation des mandats (Bureau et Conseil d'Administration) jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire du 22 mars 2025 (Résolution 2).

Le président fait état des motifs à l'origine de cette proposition, et communique à l'assemblée les documents utiles ; le débat s'ouvre. Le mot « laïque » ou « laïcité » n'apparaissant pas dans le préambule des nouveaux statuts proposés, il est donc décidé par les membres présents et représentés à l'assemblée générale extraordinaire de rajouter le terme « laïcité » au paragraphe 3 de ce préambule.

Globalement, le schéma pour le nouvel organigramme de la Fédération est compris comme un nouveau fonctionnement plus participatif qui satisfait les représentants de nos structures présents lors de cette assemblée générale extraordinaire.

Les termes suivants sont évoqués pour parler de la gouvernance de la Fédération : valorisation du bénévolat, plaisir d'être bénévole, partage, confiance, expression de chacune et de chacun, relations entre les personnes, projets communs...

Des questions et des sujets qui interrogent nos dirigeants associatifs sont posées :

- L'inertie de nos assemblées générales ordinaires annuelles
- Quelle pédagogie peut-on imaginer auprès de nos adhérents, pour mettre en œuvre les nouveaux espaces participatifs de la nouvelle gouvernance de la Fédération ?
- Comment amener les adhérents à s'impliquer, participer et s'engager davantage dans nos foyers ?
- Comment aller vers nos adhérents et nos habitants ?
- Où trouver les informations qui pourraient les intéresser ? Comment communiquer vers nos adhérents, nos habitants ?
- Comment créer des liens et intéresser les jeunes à nos actions ?
- Comment élargir les projets du foyer en faisant alliance avec d'autres associations ? Qu'attendons-nous de ces relations, de ces alliances ?

Une expression a retenu notre attention : « le rôle du foyer rural est d'animer notre village mais aussi de porter attention à nos habitants. Le bien vivre ensemble, c'est aussi permettre aux gens du village de se réunir à toute occasion et de créer des liens avec les nouveaux habitants. »

Au terme des débats, le président propose à l'assemblée de voter les résolutions suivantes :

Première résolution : modification des statuts, modification du siège social et adoption de la nouvelle gouvernance

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de modifier ses statuts, de changer son siège social, et d'instaurer une nouvelle gouvernance, en cohérence avec son nouveau projet fédéral adopté le 13 avril 2024, à Doeuil sur le Mignon, en Assemblée Générale Ordinaire. Ce projet fédéral fixe notamment les orientations et les objectifs pour une période de 4 ans (2024/2028). Pour les responsables associatifs de la Fédération il s'agit d'expérimenter ensemble une gouvernance au service de ses structures adhérentes (foyers et associations), de prendre soin des personnes, des foyers, des associations et de la Fédération Départementale elle-même.

Pour rappel : extrait des statuts actuels « Titre 4 – Article 22 : la modification des statuts ne pourra être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des présents ou représentés ».

Mise au vote à bulletin secret sur le changement des statuts. Le changement est adopté à la majorité :

- VOIX POUR : 48 voix
- VOIX CONTRE : aucune
- ABSTENTION : 1 voix

Mise au vote à bulletin secret sur le changement du siège social, qui est transféré du 9 rue St Michel 17350 St Savinien sur Charente au 42 D route de Rochefort – La Garousserie – 17400 St Jean d’Angély. Le changement du siège social est adopté à la majorité :

- VOIX POUR : 48 voix
- VOIX CONTRE : aucune
- ABSTENTION : 1 voix

Mise au vote à bulletin secret de l’instauration d’une nouvelle gouvernance. La nouvelle gouvernance proposée est adoptée à la majorité :

- VOIX POUR : 48 voix
- VOIX CONTRE : aucune
- ABSTENTION : 1 voix

Deuxième résolution : prolongation des mandats des membres du précédent Bureau et des membres du précédent Conseil d’Administration jusqu’à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire du 22 mars 2025.

Afin de permettre la continuité de gestion de la FDFR 17, il est proposé, le maintien des mandats de Bureau et d’administration précédemment attribués, comme suit, jusqu’à l’organisation d’élections lors de la prochaine Assemblée Générale, prévue le 22 mars 2025. Les délais et les modalités de cette Assemblée Générale Ordinaire seront conformes aux statuts venant d’être adoptés ce jour.

- Monsieur Pierre Hazard, Président
- Monsieur Michel Desprez, Secrétaire Général
- Madame Nathalie Hazard, Trésorière
- Madame Catherine Lucas, administratrice (conseillère fédérale)
- Monsieur Jean Paul Lajoie, administrateur (conseiller fédéral)
- Monsieur Jean Cornet, administrateur (conseiller fédéral)

Concernant la nouvelle instance prévue aux statuts adoptés ce jour (Titre 3 - Article 13), et dénommée « espace participatif et coopératif – pépinière de projets » : celle-ci est officiellement ouverte à compter du 28 septembre 2024.

Pour rappel : extrait des statuts adoptés ce jour « Titre 3 – Article 13 : l’espace participatif et coopératif est un organe consultatif, ouvert, et conçu pour favoriser la participation, les interactions, la prise d’initiatives et l’émergence de nouveaux projets ou de nouvelles orientations. »

Mise au vote à bulletin secret de la prolongation des mandats, cette résolution est adoptée à la majorité :

- VOIX POUR : 48 voix
- VOIX CONTRE : 1 voix
- ABSTENTION : aucune

Après avoir remercié l'ensemble de nos responsables associatifs bénévoles, Monsieur Hazard, en qualité de Président de la FDFR 17 clôt la séance.

La séance est levée à 12 h 30.

Fait le 11 octobre 2024, à St Jean d'Angély

Le président
Monsieur Pierre Hazard

Le secrétaire
Monsieur Michel Desprez